



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 1^{er} novembre 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-11-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir :

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022
9. Annulation de la demande de prix pour l'audit des années 2022 à 2026
10. Nomination de la firme des vérificateurs pour l'exercice financier 2022
11. Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023
12. Nomination du maire suppléant – monsieur Jocelyn Cossette
13. Décompte progressif # 2 et réception provisoire – Travaux ponceau Sainte-Marguerite
14. Saison hivernale 2022-2023 : horaire et tarif de garde
15. Contrat pour la fourniture de sel de déglacement pour la saison 2022-2023
16. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2022-2023
17. Contrat à la firme Génératrice Drummond pour l'entretien de notre groupe électrogène
18. Contribution au 64e téléthon du Noël du Pauvre
19. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes
20. Mandat à la compagnie équipements Halt inc. pour la fourniture d'une station de vélo de réparation
21. Mandat à la compagnie Tessier Récéo-Parc pour la fourniture d'unité multimatière triple avec couvercle intégré dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel
22. Délégation à la MRC des Chenaux de l'entente à intervenir avec le Groupe Imagi communication inc.
23. Résolution d'intention de se retirer de la Cour municipale de Trois-Rivières
24. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement
25. Demande d'appui à Eau Secours afin de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau
26. Appui concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
27. Signature du protocole d'entente concernant l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan
28. Félicitations à toute l'équipe du Marché Champêtre de Saint-Narcisse
29. Varia
30. Deuxième période de questions
31. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil les 8 et 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-11-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Sonia Lebel, députée de Champlain, remerciant chaleureusement les membres du conseil municipal de Saint-Narcisse pour le souhait de félicitations transmis en lien avec sa réélection.
- De monsieur François Vincent, vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), invitant les municipalités à adopter un plan d'allègement réglementaire pour les nombreux entrepreneurs qui dynamisent nos régions et contribuent fortement à notre économie locale.
- De madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire qui remercie, en son nom et celui des membres de la Société d'histoire, le conseil municipal de Saint-Narcisse pour la gratuité du centre communautaire et le vin d'honneur servi dans le cadre de leur activité de dîner-conférence.
- De madame Marissa Charbonneau, directrice de Contrôle routier Québec, nous informant que des modifications ont été apportées à la politique d'évaluation du comportement des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (PEVL) et à la politique d'évaluation du comportement des conducteurs de véhicules lourds (CVL) et qui entreront en vigueur le premier janvier 2023.
- Du service à la clientèle d'Hydro-Québec nous proposant un changement de tarif pour le bâtiment situé au 359, rue Notre-Dame puisqu'il serait avantageux de passer du tarif M au tarif G. Ce nouveau tarif permettrait à la municipalité de réaliser des économies annuelles, dans la mesure où la consommation est comparable à celle de l'année dernière.
- De monsieur Éric Bouchard, président des Producteurs et productrices acéricoles de la Mauricie, remerciant les membres du conseil pour leur appui en lien avec les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin de sauvegarder le potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable sur terres publiques.

4. Information sur les dossiers en cours

• Ministère des Transports du Québec (tonte et fauchage)

Monsieur Daniel Leclerc, directeur de l'exploitation du ministère, nous informe que, par souci d'équité entre les municipalités et afin d'avoir de bonnes pratiques environnementales, le ministère va intégrer la tonte et le fauchage de la route 352 entre la route 359 et le rang 2 nord dans son contrat d'entretien standardisé. Donc, à compter de l'année 2023, il y aura deux coupes du talus intérieur par année, vers la mi-juin et vers la mi-août. Le fauchage du talus extérieur sera réalisé tous les deux ans.

• Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC)

Monsieur Julien Perri, ingénieur et analyste de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec, nous informe qu'une première



attestation d'assainissement municipale (AAM) sera réalisée pour la municipalité de Saint-Narcisse en 2023. L'AAM est un document légal qui détermine les conditions, les restrictions et les interdictions applicables aux ouvrages d'assainissement des eaux usées d'une municipalité. De plus, l'AAM doit faire l'objet d'un exercice de révision par le ministère tous les 10 ans.

• **Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

Madame Océane Ouhayoun, adjointe administrative de la MMQ, nous informe de la fermeture de notre dossier concernant les recommandations formulées dans le rapport d'inspection en sécurité incendie et des lieux, et ce, à la suite de la réception du rapport des correctifs transmis par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

• **Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021**

Madame Fatima Zahra Ahizoune, analyste au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous informe que notre Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmis le 30 août 2022 par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, ont été approuvés en date du 25 octobre 2022.

• **Réseau BIBLIO CQLM - contribution municipale pour l'année 2023**

Réseau BIBLIO nous informe que la tarification de la contribution municipale pour l'année 2023 sera de 5,94 \$ par citoyen en plus de défrayer un montant de 448,07 \$ par poste informatique et un montant unique de 125,00 \$ pour l'accès à la base de données.

5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 4 octobre 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certains comités, réunions ou activités. Chaque élu, le cas échéant, dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. **Période de questions sur les comptes présentés**

- La période de questions débute à 19 h 51 et se termine à 19 h 53.

8. **Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022**

2022-11-03

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Annulation de la demande de prix pour l'audit des années 2022 à 2026**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer le vérificateur des livres pour l'exercice financier en cours :

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée par courriel le 6 octobre dernier aux firmes suivantes :

- Bédard Guilbaut inc.
- Groupe RDL Trois-Rivières inc.



- Soluce fiscalité et comptabilité inc. (Trois-Rivières)
- Raymond Chabot Grant Thornton (anciennement Morin Cadieux)
- Labranche Therrien Daoust Lefrançois (LTML)

CONSIDÉRANT qu'au 27 octobre dernier, date limite pour recevoir les prix, aucune firme n'a répondu positivement à la demande de prix.

2022-11-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil annule la demande de prix du 6 octobre dernier étant donné qu'aucune firme n'a répondu positivement à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

10. Nomination de la firme des vérificateurs pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT qu'un prix a été soumis antérieurement à la demande de prix du 6 octobre 2022, soit le 19 septembre 2022 par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois inc. (ci-après nommé LTML) pour la mission d'audit et du rapport financier de l'année 2022 pour la somme de 22 500 \$, plus taxes, n'incluant pas les audits spéciaux;

CONSIDÉRANT que nous ne sommes plus dans l'obligation d'effectuer une reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau local voirie locale;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne tiendra pas compte des montants soumis pour l'audit spécial;

CONSIDÉRANT que la firme LTML a réalisé le mandat de vérification pour les années financières 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et que le conseil en est satisfait.

2022-11-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accorde le mandat à la firme LTML, pour la vérification des livres de la municipalité de Saint-Narcisse pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, pour une somme de **22 500 \$**, plus taxes, n'incluant pas les audits spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

11. Établissement du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant, le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

CONSIDÉRANT qu'en fixant les séances les premiers mardis de chaque mois, cela évitera de déplacer la séance lors d'un lundi férié.

2022-11-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 soit adopté :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| • Mardi 10 janvier | • Mardi 4 juillet |
| • Mardi 7 février | • Mardi 15 août |
| • Mardi 7 mars | • Mardi 5 septembre |
| • Mardi 4 avril | • Mardi 3 octobre |
| • Mardi 2 mai | • Mardi 7 novembre |
| • Mardi 6 juin | • Mardi 5 décembre |



QUE les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse et qu'elles débutent à 19 h 30.

QU'UN avis public du présent calendrier soit donné conformément à la loi qui régit la municipalité et qu'il soit inclus dans le journal mensuel Info municipal à paraître au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

12. Nomination du maire suppléant – monsieur Jocelyn Cossette

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le Conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2022-11-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 6 mois, se terminant le 30 juin 2023 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

Adoptée à l'unanimité.

13. Décompte progressif # 2 et réception provisoire – Travaux ponceau Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P21-1236-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Marcel Guimond & fils* pour des « Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 25 octobre 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection.

2022-11-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #2 et réception provisoire à l'entreprise *Marcel Guimond & fils* au montant de **171 685,60 \$**, taxes en sus, incluant la retenue de garantie d'exécution de 5 %, soit **25 298,67 \$**.

QUE la dépense pour les « Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par une aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

14. Saison hivernale 2022-2023 : horaire et tarif de garde



CONSIDÉRANT que la politique en vigueur pour assurer un service adéquat en regard de l'entretien des chemins d'hiver passe par la mise sur pied d'un service de garde assuré par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des membres du conseil de statuer sur l'horaire proposé pour le service de garde pour la prochaine saison hivernale, lequel service couvrira la période du 12 novembre 2022 à 00 h au 25 mars 2023 à 00 h.

2022-11-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil adopte l'horaire des semaines de garde proposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier trésorier;

QUE la prime de disponibilité pour une semaine de garde soit fixée à **175 \$** pour la saison 2022-2023.

QU'un véhicule de la municipalité soit mis à la disposition des employés effectuant la garde hivernale, 7 jours sur 7, pour leurs allers et retours au travail.

Adoptée à l'unanimité.

15. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 300 tonnes métriques en sel de déglacage pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix sur invitation par le biais du service électronique SEAO à quatre (4) entreprises dans le domaine de fourniture de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 27 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 300 tonnes métriques est de :

Soumissionnaire	Prix/Tonne métrique	Total
Sel Warwick inc. :	90,00 \$/t.m.	27 000 \$
Sel Frigon inc. :	95,49 \$/t.m.	28 647 \$
IceCat Inc. :	96,28 \$/t.m.	28 884 \$
Somavrac Inc. :	132,98 \$/t.m.	39 855 \$

2022-11-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Sel Warwick inc. au montant de **90,00 \$/t.m.**, plus taxes, pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques de sel de déglacage livré à Saint-Narcisse, pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

16. Contrat pour la fourniture de sable abrasif pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques en sable abrasif pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à 3 fournisseurs, propriétaires de sablières à Saint-Narcisse pour la fourniture de sable abrasif;



CONSIDÉRANT qu'en date du 27 octobre, date à laquelle les soumissions étaient demandées, la soumission de la compagnie Roger Brouillette et fils inc. est la plus basse;

CONSIDÉRANT que les prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 500 tonnes métriques de sables abrasifs sans frais de manutention hivernale et un prix à la tonne métrique sans les taxes pour environ 700 tonnes métriques incluant les frais de manutention hivernale sont de :

Soumissionnaire	Prix/TM Sans man.	Prix/TM incluant man.	Total
Roger Brouillette et fils inc. :	5,25 \$/t.m.	6,75 \$/t.m.	7 350,00 \$
Réal Bureau et filles inc. :	5,40 \$/t.m.	6,85 \$/t.m.	7 495,00 \$
Les Entreprises JPG Bergeron inc. :	6,00 \$/t.m.	10,00 \$/t.m.	10 000,00 \$

2022-11-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte les prix soumis par l'entreprise Roger Brouillette et fils inc. au montant de 5,25 \$/t.m., plus taxes, sans frais de manutention hivernale et 6,75 \$/t.m., plus taxes, incluant les frais de manutention hivernale pour la fourniture de sable abrasif, pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

17. Contrat à la firme Génératrice Drummond pour l'entretien de notre groupe électrogène

CONSIDÉRANT que pour donner suite à une visite d'un technicien de la firme Génératrice Drummond et l'émission d'un rapport sur lequel il est fortement suggéré d'effectuer des travaux sur notre groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que les travaux suggérés sont d'effectuer l'entretien des inverseurs, remplacer le filtre à air, les boyaux du moteur et du chauffe-moteur, l'antigel, le thermostat, le bouchon du radiateur et les courroies;

CONSIDÉRANT que le coût des pièces est de 3 786,25 \$, taxes en sus, et que coût de la main-d'œuvre et du transport est de 2 744 \$, taxes en sus;

2022-11-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Génératrice Drummond au montant de **6 530,25 \$**, plus taxes, pour la fourniture et la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux correctifs.

Adoptée à l'unanimité.

18. Contribution au 64e téléthon du Noël du Pauvre

CONSIDÉRANT l'organisation du 64^e Téléthon du Noël du Pauvre qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie de 17 h à minuit et qui se tiendra au Centre d'action bénévole le 25 novembre prochain sous la forme d'une collecte de dons en argent;

CONSIDÉRANT que les besoins de certains citoyens de notre municipalité sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments.

CONSIDÉRANT que le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;



CONSIDÉRANT les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement.

2022-11-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Pauvre en offrant un don annuel de cent dollars (100 \$).

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes

CONSIDÉRANT la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande pour une activité spéciale.

2022-11-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc. et offre le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes le 11 décembre prochain.

QUE, sur présentation de facture, le montant sera versé au Club de la FADOQ.

Adoptée à l'unanimité.

20. Mandat à la compagnie Équipements Halt inc. pour la fourniture d'une station de vélo de réparation

CONSIDÉRANT que la municipalité a mené à terme les travaux du projet de parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel, l'installation d'une station réparation de vélo était inscrite à l'intérieur de notre demande d'aide financière pour un soutien de l'ordre de 75% de son coût total;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Équipements Halt inc. est une entreprise spécialisée dans ce type d'équipements;

2022-11-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le prix soumis par l'entreprise Équipements Halt inc. pour la fourniture d'une station de réparation de vélo pour la somme de **3 138,78 \$**, taxes et transports inclus.

Adoptée à l'unanimité.

21. Mandat à la compagnie Tessier Récéo-Parc pour la fourniture d'unité multimédia triple avec couvercle intégré dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel

CONSIDÉRANT que la municipalité a mené à terme les travaux du projet de parc multifonctionnel;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de notre projet de parc multifonctionnel la firme Tessier Récréo-Parc nous a déjà livré des bacs à ordures, mais que ceux-ci ne correspondaient pas à ce qui était attendu comme produit;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de remplacement de bacs à ordures, la compagnie Tessier Récréo-Parc a accepté de remplacer l'ensemble des huit bacs à ordures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait la commande de huit de nouveaux bacs à multimatière triple avec couvercle intégré dans le cadre du projet de parc multifonctionnel subventionné à 75% du coût total;

2022-11-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le prix soumis par l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture de huit nouveaux bacs à multimatière triple avec couvercle intégré pour la somme de **22 328,15 \$**, taxes et transports inclus.

Adoptée à l'unanimité.

22. Délégation à la MRC des Chenaux de l'entente à intervenir avec le Groupe Imagi communication inc.

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse possède 1 abribus qui est utilisé dans le cadre des circuits mis en place pour assurer le transport des personnes ;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Imagi communication inc. a proposé une entente de collaboration avec la MRC des Chenaux afin d'afficher sur les parois extérieures et intérieures des abribus étant utilisés aux fins du transport des personnes ;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2022-09-223, la MRC des Chenaux a accepté ladite entente proposée par Le Groupe Imagi communication inc. ;

CONSIDÉRANT que, selon le protocole d'entente, Le Groupe Imagi communication inc. versera à la MRC des Chenaux 50 % des revenus média nets encaissés pour la location des espaces publicitaires sur les abribus ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux versera 100 % des revenus provenant des revenus média nets liés aux abribus et que cette somme sera redistribuée trimestriellement aux municipalités de la MRC des Chenaux selon le prorata du nombre d'abribus qu'une municipalité possède par rapport au nombre total d'abribus installé dans le territoire de la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de l'entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc. ;

2022-11-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse délègue à la MRC des Chenaux l'administration de l'entente de service intervenu entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc. pour la gestion des revenus publicitaires de l'abribus que la municipalité possède.

Adoptée à l'unanimité.



23. Résolution d'intention de se retirer de la Cour municipale de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse adhère par entente, depuis 2010, au service de la Cour municipale de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a présenté aux membres du Conseil une offre de service afin que la municipalité de Saint-Narcisse adhère à une entente portant sur la création et l'établissement d'une Cour municipale commune avec les municipalités de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT les avantages financiers et administratifs découlant de l'entente relative à la Cour municipale commune présenté par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse adoptera ultérieurement un règlement qui confirmera son retrait officiel de la Cour municipale de Trois-Rivières;

2022-11-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse informe les représentants de la Cour municipale de Trois-Rivières de son intention de se retirer de l'entente de service de la Cour municipale de Trois-Rivières selon les modalités prévues à ladite entente.

Il est également résolu de remercier le personnel de la Cour municipale de Trois-Rivières pour leur bon travail et collaboration avec la municipalité de Saint-Narcisse au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité.

24. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre signée par monsieur Jean Pellerin, président du conseil d'administration et madame Monique Trépanier, directrice générale de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, afin que la municipalité contribue financièrement pour permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que cette démarche est un partenariat afin de réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation vulnérables;

CONSIDÉRANT que la demande de **264 \$** est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles Moisson Mauricie/Centre-du-Québec répond chaque année via le CAB de la Moraine et le Fonds communautaire des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'action bénévole;

2022-11-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de **264 \$** à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur demande de financement.

Adoptée à l'unanimité.

25. Demande d'appui à Eau Secours afin de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;



CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

2022-11-20

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil appuie Eau secourt :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

26. Appui concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;



CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

2022-11-21

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

DE :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

27. Signature du protocole d'entente concernant l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale du comté des Chenaux a passé une résolution indiquant son intention de participer au financement des opérations du Parc de la Rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 102 de la loi sur les compétences municipales;

« Toute municipalité régionale de comté peut accorder une aide :

- à une personne pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires, sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci;



- à une société ou personne morale vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 1 du présent article, au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 ».

2022-11-22

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du projet de protocole à être signé à cette fin et s'en trouve satisfait;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain

Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse approuve le projet de protocole à être conclus entre la MRC des Chenaux et le Parc de la Rivière Batiscan, pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit et autorise monsieur Guy Veillette, maire à signer le protocole d'entente pour et nom de la municipalité.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de participer à cet engagement collectif.

Adoptée à l'unanimité.

28. Félicitations à toute l'équipe du Marché Champêtre de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années le Marché Champêtre de Saint-Narcisse attire plusieurs centaines de personnes ainsi que plusieurs producteurs et artisans dans notre communauté;

CONSIDÉRANT le remarquable travail d'une équipe de bénévoles dévoué qui aide à faire rayonner notre municipalité en période estivale par leur implication;

CONSIDÉRANT que le Marché Champêtre de Saint-Narcisse ne cesse de grandir chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter les bénévoles pour la réussite de cet événement;

2022-11-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par madame Kim Mongrain

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse **FÉLICITE** chaque personne bénévole du Marché Champêtre de Saint-Narcisse pour la réussite de cet événement en période estivale, et ce, année après année.

Adoptée à l'unanimité.

29. Varia

30. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 24 et se termine à 22 h 04.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier



31. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-11-24

Il est proposé par madame Catherine Bourget

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 22 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée